

Procès-verbal

Séance du 23 juin 2022, 20 h

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 30 mai 2022 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le jeudi 23 juin à 20h, à la mairie.

Le 23 juin 2022, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Mickaël Martin, Fabrice Thomas, Jerome Ferrari, Daniel Dechatre, Didier Duvault, Alain Charles, Loïc Friquet.

Etaient excusées : Jennifer Hubert, Agnès Guilloteau

Pouvoirs : Jennifer Hubert à Viviane Vila et Agnès Guilloteau à Loïc Friquet

Election du secrétaire de séance : Jérôme Ferrari, à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2022 à l'unanimité

Ordre du jour :

[Choix du mode de publicité des actes locaux](#)

Le maire informe le conseil municipal que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles concernant le procès-verbal de séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils.

Le maire énumère les textes relatifs à cette réforme :

- l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage soit par publication sur papier soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par publication papier au secrétariat de mairie de La Bussière, puisque le site internet est actuellement en cours d'élaboration et qu'il est donc difficile techniquement d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
Par ailleurs, le maire informe le conseil municipal que la réforme supprime le compte rendu de séance pour toutes les communes et le recueil des actes administratifs pour les communes de + 3 500 hab.
Le compte rendu qui est supprimé est remplacé par l'obligation d'afficher sous 8 jours la liste des délibérations adoptées en séance. L'affichage doit se faire en mairie et sur le site internet lorsqu'il existe.

La réforme implique également quelques changements pour le procès-verbal de séance. Ce dernier doit mentionner la date et l'heure de la séance ; le nom du Président ; les noms des membres présents ou représentés ; le nom du ou des secrétaires de séance ; le quorum ; l'ordre du jour ; les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; les demandes de scrutin particulier ; les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics (lorsque à la demande du quart des membres présents le vote se fait par bulletin nominatif ou par appel nominatif) le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance, il est arrêté au commencement de la séance suivante, il est signé par le maire et le secrétaire de séance uniquement.

Enfin, le registre des délibérations ne devra plus mentionner, en cas de scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, cela figure désormais au procès-verbal. La tenue du registre est assurée sur papier et peut-être assurée de manière complémentaire sous format dématérialisée. Le feuillet de clôture du registre des délibérations, comportant le nom des élus présents lors de la séance ne devra plus être signé par l'ensemble des conseillers mais seulement par le maire et le secrétaire de séance.

Convention de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes

Le maire informe le conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 qui prévoit pour les employeurs de la fonction publique l'obligation (article L.135-6 du Code général de la fonction publique) d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes. Ce dispositif peut être mis en place en interne au sein de chaque collectivité, mutualisé entre plusieurs administrations ou confié au Centre de Gestion.

Le dispositif doit prévoir :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes ;
- Une procédure d'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le maire énumère les textes sur lesquels s'appuie cette nouvelle obligation :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,
- Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Le maire précise que le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes. De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Le maire précise que le coût annuel de la convention auprès du centre de gestion s'élève à 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, décide à par 10 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire (avenant...)

Remobilisation des logements vacants : instauration d'une prime de « sortie de vacance » en complément de la CCVG dans le cadre du PIG habitat 2019-2023 - modalités d'intervention de la commune

Le maire rappelle les travaux d'études réalisés en 2021 par la CCVG et le cabinet URBANIS sur la problématique des logements vacants, et la proposition d'actions de remobilisation des logements faite en conférence des maires du 11 avril dernier.

Il présente la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022 par laquelle la CCVG met en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants, prenant la forme suivante :

- o Aide à l'accession pour des propriétaires occupants (prime forfaitaire CCVG de 3000€ avec une aide abondée de 500€ minimum de la commune),
- o Prime de sortie de vacance pour des propriétaires privés bailleurs/investisseurs (prime forfaitaire CCVG de 2000€).

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Néanmoins, la CCVG conditionne son aide de 3000€ vers les propriétaires occupants à l'apport conjoint d'une aide communale minimale de 500€.

La commune n'est pas sollicitée pour abonder l'aide aux propriétaires bailleurs, mais peut intervenir si elle le souhaite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil, par vote ordinaire, à l'unanimité des membres présents :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres à la remobilisation de logements vacants dans le cadre du PIG Habitat en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre :

1) Aide à l'accession vers les propriétaires occupants :

- Aide forfaitaire de la commune de 500€ en complément de l'aide forfaitaire de la CCVG de 3000€ / opération
- Aides allouées sous conditions de ressources :
 - o Soit plafonds ANAH (si dossier travaux prévus au PIG en complément de l'accession)
 - o Soit plafonds PTZ (sans dossier travaux) : ces plafonds sont plus favorables que ceux ANAH (ex. en 2022 : RFR 24 000 € pour 1 pers. ; 33 600 € pour un ménage de 2 pers.)
- Concerne des logements de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale
- Pas d'exigence de durée de vacance quand il y a un dossier travaux ANAH associé ; sinon seuls les logements vacants depuis au moins 3 ans seront éligibles,
- L'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Le dispositif est applicable pour les compromis signés à compter de la date de délibération de la CCVG, soit le 12 mai 2022.

Les dossiers seront instruits par SOLIHA Vienne, opérateur en charge du suivi-animation du PIG Habitat. Outre les justificatifs habituels (justificatif de propriété, avis d'imposition, etc.), il conviendra pour les propriétaires occupants sollicitant l'aide, de produire les justificatifs suivants :

- « Engagement sur l'honneur » des accédants, attestant d'une occupation du logement à titre de résidence principale
- Justification de la vacance du logement par exemple : avis d'imposition ou dégrèvement à la THLV, courrier du fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides, dernières factures d'énergie sur les derniers mois qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation, arrêté de péril avec interdiction d'habiter...

L'ensemble des pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation, attestation sur l'honneur de l'agence immobilière indiquant le nombre d'années de mise en vente, transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux pour des locatifs...) pourront être prise en considération.

2) Prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs / investisseurs

- Prime forfaitaire de 2000 € /logt de la CCVG
- Public éligible : propriétaire bailleur/investisseur
- Rénovation d'un logement vacant depuis au moins 3 ans
- Obligation de réaliser un logement locatif à loyer maîtrisé (dossier ANAH conventionnement obligatoire dans le cadre du PIG)

La commune souhaite apporter une aide complémentaire de 500€.

La commune réserve une enveloppe annuelle maximale de 2 000€, et reste gestionnaire de ses enveloppes budgétaires, procède directement à l'attribution et au versement des aides aux propriétaires sur production des justificatifs transmis par la CCVG.

Les aides seront allouées dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées et votées par la CCVG et la commune.

Bâtiments : chaudières du café restaurant

Le maire informe le conseil que la directrice du café restaurant a signalé une panne sur les chaudières de l'établissement et du logement. Après intervention d'un plombier, ce dernier a estimé que les chaudières étaient hors d'usage, il a installé un ballon d'eau chaude provisoire.

Le maire rappelle que les chaudières ont été changées en 2013 par la société Savelys pour un montant total de 4 500€. Le gérant du café restaurant est soumis à l'obligation de faire contrôler les chaudières tous les ans. La commune, de son côté, fait contrôler les chaudières des logements communaux par la société Engie Home service.

Le maire signale qu'un avis contradictoire a été demandé à 2 autres artisans.

La parole est donnée à Fabrice Thomas qui suit ce dossier : il informe l'assemblée que Denis Gauguin est bien venu récupérer les échangeurs thermiques pour l'opération de détartrage. Fabrice Thomas l'a appelé plusieurs fois pour connaître l'avancement de son travail mais il n'a aucune nouvelle. Il le relance.

Par ailleurs, vu les consommations importantes de gaz et le coût en forte augmentation de cette énergie, une réflexion de fond doit être menée pour étudier une solution de remplacement (pompe à chaleur, chauffe-eau solaire....)

Parcours Terra Aventura : convention de partenariat

Le maire donne la parole à Viviane Vila pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Elle rappelle au conseil qu'il s'agit d'épreuves ludiques de géocaching permettant de découvrir, au fil des énigmes à résoudre, le patrimoine bâti et naturel des communes ainsi que leur histoire.

Elle rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité l'Office de tourisme sud-vienne en 2021 pour la création d'un circuit Terra Aventura.

Elle rappelle que le comité de direction de l'office de tourisme, dans sa séance du 23 juin 2021, a validé la création d'un circuit vélo, commun avec la commune de St Pierre de Maillé pour 2022.

Le parcours ouvre le 2 juillet prochain.

Mme Vila informe le conseil municipal du projet de convention qui officialise l'organisation, la gestion ainsi que le bon déroulement du jeu Terra Aventura sur le territoire. LA convention entérine l'accord sur l'engagement d'entretien et l'aide à la maintenance.

Mme Vila indique que la convention est conclue pour une année à compter du 2 juillet et sera reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avant le 15 février de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, décide par 10 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme Sud-Vienne
- D'autoriser le maire à signer tout document utile à cette affaire.

Déplacement des musiciens lors des cérémonies patriotiques

Le maire rappelle au conseil municipal que le déplacement des musiciens lors des cérémonies patriotiques se fait en car. Il rappelle que le coût de ce transport est pris en charge par les communes, ces dernières jusqu'à présent réglait le montant directement aux transports Martin.

Or, suite à une réorganisation de l'Emig, les transports Martin envoient désormais la facture à la Batterie Fanfare de St Pierre de Maillé, qui en demande le remboursement aux communes.

La commune doit, à ce jour, rembourser le déplacement pour la cérémonie du 11 novembre 2021 et le 8 mai 2022.

Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à rembourser à la Batterie fanfare de St Pierre de Maillé l'arriéré des factures de novembre 2011 et mai 2022
- Que les prochaines factures seront réglées directement à la Batterie Fanfare de St Pierre de Maillé.

Questions diverses

- Renouvellement du contrat de l'agent contractuel

Le maire rappelle qu'un agent contractuel a été embauché pour une durée initiale de 2 mois, l'agent donne pleinement satisfaction, le maire propose donc de renouveler son contrat pour 3 mois. Il souligne toutefois qu'il a des problèmes de santé et qu'il souffre du dos et d'un genou. Ce point pourrait être très handicapant pour lui. Le maire indique qu'il devra passer la visite médicale au plus tôt. Il charge la secrétaire de prendre le RDV avec le comité médical.

Le maire rappelle que la délibération du 5 mai

- Proposition de vente de légumes, œufs, légumineuses et graines (chia, lin)

Le maire donne la parole à Jérôme Ferrari qui indique que Pierre Guilloteau s'est installé comme maraicher à Siouvres. Il installe un petit marché sur la place Gilbert Becaud, chaque lundi de 17h30 à 19h30, avec un marchand de fromages de chèvres. Pendant la saison, ils proposeront des légumes, des fruits, des plants, des œufs, des légumineuses, des graines (chia, lin), du maïs et des fromages. Pour l'instant ils ont du monde et sont satisfait de la fréquentation, c'est également un moment de convivialité pendant lesquels les habitants prennent le temps de discuter.

- Fête de la plage des 23 et 24 juillet

Le maire rappelle que le feu d'artifice a lieu samedi 23 à l'aire de loisirs et que la brocante sera dans le bourg dimanche. Fabrice Thomas indique qu'il fera le point avec le cantonnier pour le nombre de panneaux de déviation et de route barrée à installer.

- Pièce de théâtre « Monsieur de Pourceagnac » le 9 ou 11 août

Le maire informe le conseil municipal que la troupe de théâtre de Bélâbre a proposé de revenir à La Bussière pour jouer la pièce « Monsieur de Pourceagnac », la pièce ayant déjà été jouée dans le bourg il a proposé qu'elle soit jouée cette année au VVF. La directrice se charge donc de l'accueil de la troupe et de la collation pour ses membres.

- Fête du jumelage à St Savin : 60^e anniversaire les 13 et 14 août

Le maire informe le conseil que le 60^e anniversaire du jumelage sera célébré cette année. Plusieurs manifestations sont prévues à cette occasion. Le comité de jumelage viendra à La Bussière, à l'aire de loisirs, dimanche 14 août, le RDV est à 9h30. Une descente en canoës est prévue. Le comité de jumelage encourage la commune a posé un panneau indiquant les communes constitutives du jumelage.

Le maire propose de demander à l'entreprise Créa pub, de Béthines, une proposition de maquette pour le panneau.

Le maire indique qu'il sera surement absent à cette date, il demande qui pourra représenter la commune. Viviane Vila, 1^{er} adjoint, signale qu'elle est disponible à cette date et se propose d'accueillir les membres du comité de jumelage.

- Contrôle des installations d'assainissement :

Le maire informe l'assemblée que Viviane Vila a assisté à une réunion le 14 juin avec Monsieur Mage du Siveer et Monsieur Fumeron du bureau NCA, missionné par le Siveer pour effectuer le contrôle des installations d'assainissement.

Madame Vila indique que 3 points essentiels ont été abordés : les visites de contrôle des installations d'assainissement, le lagunage du VVF et l'assainissement de l'aire de loisirs.

1. Les visites de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Mme Vila rappelle que la loi Grenelle II sur l'environnement impose un contrôle du bon fonctionnement de toute installation d'assainissement non collectif. La périodicité choisie par eaux de Vienne Siveer est fixée à 10 ans. Les derniers contrôles ont été effectués en 2011, le Siveer a donc une année de retard. Le coût de ce contrôle s'élève à 115€, il est à la charge des propriétaires. Contrairement à 2011, il n'y a plus de subventions pour aider les propriétaires à régler cette facture car ils disposaient d'un délai de 10 ans pour mettre en conformité leur installation.

Mme Vila indique que Monsieur Mage a établi une liste des foyers concernés. Déduction faite des logements vacants, des logements récemment vendus et des logements réhabilités ces dernières années, il reste 115 foyers à enquêter. Ce contrôle va s'étaler sur les mois de juillet et août.

Un premier courrier nominatif d'information sera envoyé aux propriétaires. Un second courrier 7 jours avant la proposition de RDV sera envoyé avec possibilité de changement de date si elle ne convient pas.

Lors de la visite de contrôle le technicien abordera les points concernant les caractéristiques de l'habitation, du terrain, la description des ouvrages existants, le recensement des contraintes, le fonctionnement actuel et les recommandations sur les améliorations possibles.

Au bout de 4 mois, la campagne sera terminée, un compte rendu de visite individuel sera réalisé pour chaque installation. Celles-ci seront classées selon la grille officielle validée par le ministère de l'Environnement applicable depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les personnes qui seraient absentes pendant la période de contrôle recevront un courrier de relance, au bout de 2 mois suivant la réception de la proposition initiale de RDV, si la personne ne se manifeste pas, une lettre recommandée sera envoyée l'informant des pénalités qui seront appliquées : 209.10€ TTC.

Les propriétaires qui feraient des travaux par eux-mêmes, sans passer par l'étude à la parcelle et le montage du dossier avec le Siveer pour le contrôle de l'installation, devront payer une pénalité de 585€, même s'il s'avère que l'installation est conforme (montant 2022, celui-ci sera plus cher en 2023 de façon à être dissuasif).

2. Le lagunage du VVF

La convention d'entretien par le Siveer n'a pas été renouvelée depuis 2014.

Suite à l'agrandissement du VVF, il conviendrait de faire une demande de diagnostic pour vérifier le bon fonctionnement du lagunage ainsi que sa capacité. Elle avait été prévue pour 128 équivalents habitants. Monsieur Fumeron, du bureau NCA, chargé des contrôles d'assainissement individuel, indique que le lagunage du VVF est intégré dans la liste des assainissements individuels et qu'il fera donc l'objet du contrôle de bon fonctionnement.

Le problème de la vidange de la piscine est évoqué ainsi que la proposition de solution par l'installation d'un système permettant de déchlorer l'eau puis de l'envoyer non pas dans le lagunage mais dans l'aménagement paysager en raccordant le réseau sur celui qui récupère les eaux pluviales des parkings et qui arrive en haut de ce qui était le grand étang.

3. L'assainissement de l'aire de loisirs

La filière en place est une micro station constituée d'une fosse toutes eaux et d'un système « maxiflots ». Cette filière n'est pas agréée, elle est aujourd'hui obsolète et ne recevra pas de conformité. La commune devra prévoir dans un délai de 4 ans son changement.

Il existe 2 autres alternatives : l'installation de toilettes sèches ou des toilettes chimiques, cette dernière proposition pourrait servir également pour l'aire de camping-car.

En marge de l'assainissement, Monsieur Mage, du Siveer, signale qu'il y a un bac dégraisseur de 500l, au niveau des bâtiments il précise qu'il doit être nettoyé à chaque fin de saison.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire demande aux élus s'ils ont des observations ou sujets à aborder.

Mme Vila souhaite intervenir sur la problématique de **la sécheresse**, elle rappelle le courrier du syndicat eaux de Vienne qui alerte la population sur la responsabilité et le civisme de chacun afin de faire attention à nos usages domestiques et notre gestion des ressources.

M Martin complète l'information en indiquant que le syndicat d'aménagement de la Gartempe a pu constater ces 10 dernières années une baisse de 50% du débit de La Gartempe, ce qui n'augure rien de positif. Il indique que ce phénomène est la conséquence de diverses raisons : changement climatique, consommation d'eau des ménages trop élevée, gaspillage, zones humides supprimées, haies arrachées, hydraulique agricole en augmentation...

Monsieur le maire rappelle au conseil que lors du comité syndical du **collège de St Savin**, une demande a été formulée pour solliciter l'aide d'agents et /ou d'élus pour les 21 et 22 juillet afin de participer aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme, à côté du terrain annexe et du gymnase. Les élus conviennent qu'un agent de la commune participera. Jérôme Ferrari indique qu'il essayera de se libérer pour participer également.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la commande de **2 jeux pour l'aire de loisirs**, pour un montant de 2 413€. Ces structures ont été commandées à La Sodifrex. Cependant, il s'avère que la pose n'est pas prévue dans le devis signé. La Sodifrex a chiffré l'installation à 1 800€. Les élus décident de les poser en interne avec les agents des services techniques.

Concernant l'aire de loisirs, il est convenu de poser les lignes d'eau jeudi 30 juin, RDV à 8h30. Eric, Loïc, Jérôme, Didier sont volontaires. L'agent des services techniques sera également là pour aider. Ce sera aussi l'occasion d'installer les 2 poteaux, de part et d'autre de l'espace de baignade surveillée, dans lesquels seront positionnés les mâts portant les nouveaux drapeaux rouges et jaunes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h20.